# CILOGER HABITAT 3



er trimestre 2018

VALIDITÉ

BULLETIN TRIMESTRIEL - N° 1 - 2018 Analyse: 1er octobre au 31 décembre 2017

Au 31/12/2017

513 associés 40 605 parts

**Valeur de réalisation 2016 :** 21 628 458 € (532,66 € / part)

Réduction d'impôt « Scellier BBC » 2017 : 8,66 € par part

78 logements

### Patrimoine acquis

(en % de la valeur vénale)



Société de gestion



Pour tous renseignements:

M. Didier DEGRAEVE - AEW Ciloger
Adresse postale:
22, rue du Docteur Lancereaux
CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8

Tél.: 01 78 40 53 00 - Fax: 01 78 40 66 04

www.aewciloger.com

Agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.

Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE.

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet.

Signatory of



Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de l'ensemble des collaborateurs de AEW Ciloger, de vous présenter pour 2018 tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

L'année 2017 a établi un record en termes de volume de transactions sur le marché résidentiel ancien avec un chiffre approchant le million de logements échangés (+16% par rapport à 2016). Même si la demande de logements a été moins dynamique au second semestre, elle a été soutenue par des taux d'intérêts toujours très bas (1,56% en moyenne au 3ème trimestre).

Parallèlement, les prix ont augmenté dans la plupart des grandes villes, avec une hausse nationale moyenne de l'ordre de 4% entre septembre 2016 et septembre 2017. Toutefois, cette hausse aurait, selon certains commercialisateurs, perdu de sa vigueur au cours du 4ème trimestre. En attendant des données de marché plus définitives, ces chiffres flatteurs ne doivent cependant pas occulter la réalité de marchés plus difficiles en régions, voire même sur certains marchés franciliens.

16 logements de votre SCPI ont été libérés durant l'année 2017 (dont 6 au 4<sup>ème</sup> trimestre), et 13 ont été reloués (dont 1 au 4<sup>ème</sup> trimestre). Dans un contexte hexagonal où la mobilité des locataires diminue à 28,6% contre près de 32% en 2016, votre SCPI suit cette tendance avec un taux qui s'établit à 20,5% en 2017 contre 28% en 2016.

Au total, au 31 décembre 2017, 5 logements sont à relouer, contre 1 en début d'année. Il faut noter qu'un appartement a subi d'importantes infiltrations d'eau. Les déclarations et procédures auprès des assurances sont en cours de traitement. Toujours au 31 décembre 2017, 38 baux, représentant 46% du potentiel locatif prévisionnel de l'année 2017, sont couverts par le dispositif d'assurance « Garantie des Loyers Impayés » (GLI).

Les loyers facturés sur l'année diminuent légèrement de 0,4% par rapport à l'exercice précédent, à 874 822 €, et présentent un taux d'encaissement annuel de 99,45%. À ce sujet, il convient de noter que près d'un quart des locataires règlent leur loyer par prélèvement automatique.

Compte tenu des travaux parfois nécessaires et de la durée de préavis d'un mois lors du départ d'un locataire, la durée moyenne de vacance d'un logement du patrimoine est de 2 mois (1,4 en 2016).

Le revenu courant mis en distribution au titre du  $4^{\text{ème}}$  trimestre est identique aux trimestres précédents, à  $3,00 \in \text{par part}$ . Toutefois, une distribution complémentaire de  $3,00 \in \text{par part}$  a été versée concomitamment. La distribution du  $4^{\text{ème}}$  trimestre s'établit donc à  $6,00 \in \text{par part}$ , soit une distribution annuelle de  $15,00 \in \text{par part}$  supérieure de 25% à celle de 2016 ( $12,00 \in$ ).

Le niveau courant de distribution trimestrielle devrait être maintenu à  $3,00 \in par$  part en 2018.

Les expertises du patrimoine de votre SCPI réalisées à la fin de l'année 2017 font ressortir une valorisation globale de 21,35 M€, quasi-stable par rapport à 2016. Depuis 2015, année de la première expertise de l'intégralité du patrimoine, l'estimation totale hors droits et en bloc progresse de 2,6%.

Enfin, en matière de vie sociale, lors de la prochaine assemblée générale de juin 2018, vous devrez procéder au renouvellement, pour une durée de trois ans, des mandats des membres de votre Conseil de surveillance. Vous trouverez les modalités de candidature à la rubrique « Vie sociale » au verso du présent bulletin.

er trimestre 2018

BULLETIN TRIMESTRIEL - N° 1 - 2018 Analyse: 1er octobre au 31 décembre 2017

## ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

#### **Acquisitions - Livraisons**

Tous les logements acquis ont été livrés et loués une première fois. Au terme statutaire de la SCPI, les logements qui composent le patrimoine seront vendus graduellement, à l'expiration du délai d'engagement de location de neuf ans applicable.

#### Occupation au 31/12/2017





4ème trim. 2016 1er trim. 2017 2ème trim. 2017 3ème trim. 2017 4ème trim. 2017

Superficie totale du patrimoine : 4 502 m²
Surfaces vacantes au 31 décembre 2017 : 285 m²

## REVENUS DISTRIBUÉS

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux (1)	Acompte après prélèvements sociaux (1) et à la source (2) sur les revenus financiers
1er trimestre 2017	18/04/2017	3,00 €	3,00 €	3,00 €
2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	17/07/2017	3,00 €	3,00 €	3,00 €
3 <sup>ème</sup> trimestre 2017	16/10/2017	3,00 €	3,00 €	3,00 €
4 <sup>ème</sup> trimestre 2017	15/01/2018	6,00 €	6,00 €	6,00 €

- (1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5%.
- (2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24%.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce trimestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Il faut noter que le bénéfice de la réduction fiscale est indépendant des revenus versés.

#### VIE SOCIALE

#### Renouvellement du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale de juin 2018 devra renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de votre SCPI. Les attributions, missions et organisation de ce conseil qui vous représente sont explicitées à l'article 18 des statuts de CILOGER HABITAT 3. Si vous souhaitez vous présenter à cette élection, votre candidature doit parvenir par courrier à AEW Ciloger avant le 6 avril 2018, et comporter vos nom, prénom, date de naissance, activités professionnelles au cours des cinq dernières années et le nombre de parts détenues.

### FISCALITÉ

#### Déclaration des revenus 2017 et IFI

AEW Ciloger vous adressera mi-avril 2018 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale : imprimé fiscal unique, attestation annuelle, annexe explicative.

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), qui cible le seul patrimoine immobilier, a été substitué à l'Impôt sur la Fortune (ISF). Ce nouvel impôt entre en vigueur au 1er janvier 2018, date à laquelle l'ISF est supprimé.

La définition des redevables, le fait générateur (1er janvier de l'année d'imposition), le seuil d'imposition (1 300 000 €) et le barème restent inchangés par rapport aux règles applicables de l'ISF.

Le principal changement se situe dans l'assiette de l'impôt, qui couvre l'ensemble des immeubles détenus par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), toujours à l'exception des biens présentant un caractère professionnel.

Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale vous sera communiquée dans le prochain bulletin trimestriel.

# MARCHÉ DES PARTS

Vous devez conserver vos parts pendant une période d'au moins 9 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi ; cette période sera plus longue puisqu'elle court à compter de la date de mise en location la plus tardive des logements acquis par la SCPI. Il est rappelé que la rupture par l'associé de l'engagement de conservation des parts entraîne l'annulation de l'intégralité de l'avantage fiscal inhérent à sa souscription. De ce fait, l'impôt sur le revenu de l'année de la rupture est majoré des réductions d'impôt antérieurement obtenues. Par ailleurs, dans ce cas, le montant de la dépense ayant servi de base à la réduction d'impôt est assimilé à une insuffisance de déclaration.

Les modalités de sortie sont explicitées au chapitre II de la note d'information de CILOGER HABITAT 3.

Sur le marché secondaire organisé, aucune part n'a été échangée lors de la confrontation du 27 décembre 2017.

Au dernier jour du trimestre aucune part n'est en attente de vente.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier de 103,22 euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018, quel que soit le nombre de parts cédées.

Il n'y a pas eu de part échangée de gré à gré au cours du trimestre.

## AEW Ciloger ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS II » (MIF II)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés de CILOGER HABITAT 3 en « client non professionnel ». La politique relative à la directive européenne « MIF II » mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).



<sup>\*</sup>Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure de logements, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient indisponibles à la location.